



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS**  
**SÉANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2017 À 18 HEURES 30**  
**SALLE DANGOU LESCOUZÈRES**  
**(sur convocation du 4 octobre 2017)**

*Président*

*Nombre de conseillers : 9*

*Nombre de membres nommés : 9*

*Présents : 12*

*Absents représentés : 3*

*Absent excusé : 1*

*Absents : 3*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS**  
**Séance du 12 octobre 2017**

L'an deux mille dix-sept, le douze du mois d'octobre à 18 heures 30, le conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 4 octobre 2017, s'est réuni en session ordinaire, au siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Madame Frédérique Charpenel.

**Présents :**

*Mesdames Frédérique CHARPENEL, Maïté GRAFF, Elisabeth LARTIGUE, Pierrette MICHELENA, et Françoise TROCCARD ;*

*Messieurs Pierre ATHANASE, Benoît DARETS, Alain JEAN, Pierre LAFFITTE, Alain LAVIELLE, Jérôme PETITJEAN et Pascal SHWINDOWSKY.*

**Absents représentés :**

*Monsieur Yves MONGROLLE a donné pouvoir à Monsieur Alain Jean, Monsieur Michel PENNE a donné pouvoir à Monsieur Pierre ATHANASE, Monsieur Jean Paul TOURNIER a donné pouvoir à Madame Pierrette MICHELENA.*

**Absent excusé :**

*Monsieur Éric KERROUCHE.*

**Absents :**

*Mesdames Nelly BETAILLE, Corinne LAFITTE et Sabine RICHARD.*



## OBJET : DÉCISIONS BUDGÉTAIRES MODIFICATIVES

Rapporteur : Madame Frédérique Charpenel

### 1- Recette URSSAF - Charges de personnel :

Cette décision modificative ne change en rien l'équilibre budgétaire, mais s'avère nécessaire suite à la vérification de l'application des législations de sécurité sociale, d'assurance chômage et de garanties des salaires effectuée par l'URSSAF Aquitaine.

Cette vérification permet de dégager un crédit de cotisations et contributions de sécurité sociale, d'assurance chômage et de garanties des salaires en faveur du centre intercommunal d'action sociale d'un montant de 40 321 €.

Il est proposé au conseil d'administration d'affecter cette recette au chapitre 012 (charges de personnel) de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Recettes	Dépenses
Chapitre 013/Art 6459 Remboursement sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	40 321 €	
Chapitre 012/6451 Cotisations à l'URSSAF		40 321 €

### 2- Recette conseil départemental - projet ZOU'MACS :

Le centre intercommunal d'action sociale a sollicité, en 2017, le conseil départemental des Landes au titre des actions collectives de prévention du service d'aide à domicile.

Suite à la réunion de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du 14 juin 2017, la commission permanente du conseil départemental a décidé d'attribuer au CIAS une subvention de 15 000 €.

Cette décision modificative ne change en rien l'équilibre budgétaire, mais s'avère nécessaire en section de fonctionnement afin d'abonder le chapitre 74 suite à l'obtention de cette aide :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Recettes	Dépenses
Chapitre 74/61-Art 7473-611 Participations du Département	15 000 €	
Chapitre 011/ 61-Art 6257-611		10 000 €
Chapitre 12/61-Art 64111-611		3 000 €
Chapitre 12/61-art 64111-612		2 000 €

### 3- Recette conseil départemental - accompagnement des services polyvalents d'aide et de soins à domicile de prévention :

Le centre intercommunal d'action sociale a sollicité, en 2017, le conseil départemental des Landes au titre de l'accompagnement des services polyvalents d'aide et de soins à domicile de prévention (SPASAD)

Dans le cadre du SPASAD, le service d'aide à domicile du CIAS de MACS et le service de soins infirmiers à domicile de santé service Dax coordonnent leurs interventions auprès des personnes prises en charge par l'un et l'autre des services.



Le programme annuel du plan départemental de la prévention de la perte d'autonomie a été adopté le 14 juin 2017 par la 3<sup>ème</sup> conférence des financeurs. Sur la base de ce programme, la commission permanente du conseil départemental a décidé d'attribuer au CIAS une subvention 15 000 €.

Les financements seront répartis à part égale, soit 7 500 € pour le service d'aide à domicile du CIAS de MACS et 7 500 € pour le service de soins infirmiers à domicile de santé service Dax.

Le conseil départemental versera la subvention de 15 000 € au service de soins infirmiers à domicile de santé service Dax, qui en reversera la moitié au service d'aide à domicile du CIAS de MACS.

Cette décision modificative ne change en rien l'équilibre budgétaire, mais s'avère nécessaire en section de fonctionnement afin d'abonder le chapitre 77 suite à l'obtention de cette aide :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Recettes	Dépenses
Chapitre 77/61- Art 7788-611 Produits exceptionnels divers	7 500 €	
Chapitre 012/ 61-64111-611		7 500 €

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-11 et L. 2313-1 ;*

*VU le code de l'action sociale et des familles ;*

décide :

- d'approuver les décisions modificatives portant sur l'abondement des chapitres 11 et 12 en section de fonctionnement tel que présentés ci-avant,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à modifier le budget du centre intercommunal d'action sociale en conséquence,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
A Saint-Vincent-de-Tyrosse, le 12 octobre 2017*



Pour le président,  
par délégation  
La vice-présidente,

  
Frédérique Charpenel